

MédiaTHÈQUE

Till l'Espègle - Villeneuve d'Ascq 

CHARTRE D'UTILISATION DES RESSOURCES INFORMATIQUES

Dans le cadre des missions de service public mentionnées dans son règlement intérieur, la médiathèque municipale de Villeneuve d'Ascq met à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

« L'accès libre à l'Internet dans les bibliothèques et les services d'information garantit la liberté de l'individu et du groupe, sa prospérité et son développement. » Manifeste IFLA (Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des institutions) pour Internet. 1er mai 2002.

ARTICLE 1 - GÉNÉRALITES

1.1 – Objet et domaine d'application de la charte

La présente charte a pour but d'informer et de responsabiliser les usagers souhaitant bénéficier des ressources mises à disposition par la médiathèque de Villeneuve d'Ascq en termes d'accès à Internet et d'impression.

1.2 – Accessibilité

Ce document est consultable sur place et sur le site de la médiathèque (www.mediathèque.villeneuve-dascq.fr)
Toute personne s'inscrivant à ce service déclare en avoir pris connaissance à la signature de sa fiche d'inscription.

1.3 – Application

La médiathèque municipale se réserve le droit d'interdire l'accès à l'offre Internet à toute personne qui contreviendrait au contenu de cette charte.

ARTICLE 2 – SERVICES OFFERTS

2.1 – Modalités d'accès à Internet

L'accès à Internet est gratuit.

2.1.1 – Ordinateurs du réseau

La médiathèque met à disposition dans ses différents espaces des postes de consultation d'Internet dont certains connectés à des imprimantes : leur accès est soumis à inscription préalable.

2.1.2 – Offre wifi

La médiathèque est équipée de bornes wifi permettant aux usagers munis de leur propre matériel de se connecter à Internet.

L'utilisateur doit être autonome dans la configuration de la connexion de son ordinateur.

Les données échangées sur le réseau ne sont pas cryptées.

2.1.3 – Les modalités d’inscription

Une inscription nominative avec justificatif d’identité signée est obligatoire : elle est valable un an de date à date.

L’inscription des mineurs est sujette à autorisation parentale signée par leur responsable.

2.1.4 – Modalités de connexion

Le temps de connexion sur les postes informatiques mis à disposition du public par la médiathèque est limité à 2 heures par jour ; selon l’affluence, le personnel de la médiathèque peut toutefois être amené à augmenter ponctuellement le temps de connexion.

2.1.5 – Modalités d’utilisation et de consultation

Le personnel de la médiathèque peut faire cesser la consultation de sites contrevenant à la présente charte. La médiathèque de Villeneuve d’Ascq ne saurait être tenue pour responsable de la qualité de l’information trouvée sur Internet, ni des perturbations du réseau.

L’inscription et la consultation d’Internet par des usagers mineurs étant soumises à autorisation parentale, la médiathèque ne peut être tenue responsable de l’usage qui en est fait.

2.2 – Service d’impression

Des imprimantes noir et blanc reliées au réseau permettent à l’utilisateur d’imprimer gratuitement. Pour cela l’utilisateur doit apporter son propre papier (format A4). Les impressions sont limitées à 20 pages par personne et par jour.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES RÈGLES APPLICABLES A INTERNET

- Conformément à la législation en vigueur, l’utilisateur s’engage à ne pas consulter de sites faisant l’apologie de la violence, de discriminations, de pratiques illégales, de nature à porter atteinte à la dignité humaine, ainsi que les sites à caractère pédophile ou pornographique (art.227-23 et 227-24 du Code Pénal et art. 24, 24 bis et 29 de la loi du 29 juillet 1881).

- Conformément à la loi anti-terroriste du 23 janvier 2006, la médiathèque informe les utilisateurs que les données de connexion à Internet seront conservées durant 1 an.

- La loi 2006-64 du 14 janvier 2006 rend obligatoire l’identification des usagers d’un fournisseur d’accès. La médiathèque en tant que telle est tenue de conserver les données de connexion des utilisateurs du service sur une durée d’1 an et de les fournir, sur demande des autorités judiciaires, aux services de police et de gendarmerie.